Schéma récapitulatif simplifié de la procédure de taxation

AR du dépôt : fait courir le délai de 4 mois pour rendre l'Ordonnance de taxe

Juridiction du 1er président de la Cour d'Appel saisie sur recours après notification / signification (délai de saisine = 1 mois) ou si aucune Ordonnance n'est rendue dans le délai de 4 mois (1 mois pour saisir une fois ce délai écoulé).

Procédure orale

Echanges des observations des parties - contradictoire

Dépôt demande de taxe (20€) / Contestation

Demandes de précisions ou pièces complémentaires

Ordonnance de taxe

Prorogation du délai par un nouveau délai de 4 mois au besoin

L'Ordonnance est Notifiée par l'Ordre – si retour du LRAR, signification par la partie qui y a intérêt.

Par recommandé ou remise contre récépissé

Rem : à AMIENS processus sans audition des parties.

Sérène MEDRANO – Avocat à AMIENS
contact@medranoavocat.fr